

ASSEMBLÉE NATIONALE
8 juillet 2023

SUITES DE LA CONFÉRENCE SUR L'AVENIR DE L'EUROPE - (N° 1357)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AE44

présenté par
M. Dumont

ARTICLE UNIQUE

À la fin de l'alinéa 20, substituer aux mots :

« mettant fin au système actuel fondé sur l'unanimité et à y substituer la majorité qualifiée dans tous les domaines des politiques européennes, à l'exception des décisions concernant l'admission de nouveaux États-membres »

les mots :

« revoyant le système actuel fondé sur l'unanimité afin d'y substituer la majorité qualifiée dans de nouveaux domaines des politiques européennes. Le processus d'admission d'un nouvel État-membre doit rester fondé sur le principe de l'unanimité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement de permettre un processus par étape du passage à la majorité qualifiée. La rédaction actuelle de l'alinéa est trop large et certains domaines au delà de l'admission des nouveaux États-membres comme la défense, doivent rester en dehors du processus décisionnel de la majorité qualifiée.